Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260709-DELIB0907260006-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03 juillet 2026	Le jeudi neuf juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	**Présents** : PONTU Jacques, OLLIVIER Serge, GRALL Florence, GUEGUEN Serge, HALLER Patrick, MILIN Catherine, LE REST Jocelyne, LAURANS Delphine, ABGRALL David, LE LEZ Laurie et EDERN Carole.
Secrétaire de Séance Jocelyne LE REST	**Procurations :** MUZELLEC Marie-Catherine donne procuration à LE LEZ Laurie, RAZIL Jean-Luc donne procuration à GUEGUEN Serge, DIDOU Charlez donne procuration à OLLIVIER Serge et MONTAC Henri donne procuration à PONTU Jacques.
N° Délibération	**DELIB0907260006**

Objet : HAUT-LEON COMMUNAUTÉ : Convention relative à la refacturation de licences, outils, solutions logicielles et matériels informatiques mutualisés des systèmes d'information et du numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 11/12/2025 relative à l'adhésion à la centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms « CANUT »,
Considérant l'adhésion de la commune de Tréflaouénan au service mutualisé des Systèmes d'Informations et du Numérique de Haut-Léon Communauté (HLC) depuis le 1er janvier 2026,
Considérant que le coût de la mutualisation (qui comprend la masse salariale et les frais de fonctionnement du service) s'élève à environ 960€ pour la commune de Tréflaouénan par an,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les charges liées aux évolutions du système d'information et à l'achat de matériel, de logiciels, d'abonnements ou de contrats de maintenance restant à la charge de la commune. Il convient de signer une convention complémentaire de refacturation des achats avec HLC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE la mutualisation d'achats (licences, outils, solutions logicielles, matériels…),
-AUTORISE le Maire à signer la convention de refacturation des achats à HLC, jointe à la présente délibération,
-CHARGE le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques PONTU

MAIRIE DE TREFLAOUENAN 29440

La Secrétaire de séance,
Jocelyne LE REST

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le